



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 61/12
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Procurations : 06

Reçu en Préfecture le : 18 SEP. 2012 Certifié exécutoire

Affiché le : 19 SEP. 2012

L'An deux mille douze, le treize septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 07 septembre 2012

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, LIAN, BEUILLE, GONZALEZ, SALAÜN, DURAND, PLATEAU, SCHINTONE, ANDUZE, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, ZAMBONI, LASSALLE, CASTAING, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, MOUNIC, GESTA.

PROCURATIONS

M. CANEZIN	à	Mme MAUREL
Mme DECAMPS	à	Mme AUDIGUIER
Mme PETIT	à	Mme DURAND
Mme LLOUBERES	à	M. RIGAUD
M. FÉRTE	à	Mme GESTA
M. LOUGE	à	Mme MOUNIC

Secrétaire : Madame Mélanie DURAND a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : FINANCES - Admissions en non-valeur

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, le trésorier de Grenade-Cadours demande à la commune d'admettre en non-valeur des titres qu'il ne peut recouvrer soit du fait de l'insolvabilité des tiers, soit de leur liquidation judiciaire ou encore de leur départ sans qu'il soit possible de les retrouver.

Pour cet exercice, il demande d'admettre en non-valeur un titre dont le montant s'élève à : 6 969,97 €.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°83/04 du 23 novembre 2004 qui faisait état de l'importance de la créance de la Commune auprès de la SARL BALL depuis 2000 et par laquelle il avait été décidé d'étaler la prise en charge de la dépense sur plusieurs exercices.

A ce titre, Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur un montant de 2 821,03 € pour l'exercice 2012.

Au total, les admissions en non-valeur pour l'exercice 2012 s'élèveraient à 9 791,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité:

- D'admettre en non-valeur pour l'exercice 2012 les titres tels que décrits ci-dessus pour un montant total de 9 791,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 13 septembre 2012

Le Maire,

Lysiane MAUREL

